



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des techniciens de laboratoires hospitaliers

Question écrite n° 31260

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des techniciens de laboratoires hospitaliers. Ces travailleurs de l'ombre du système hospitalier sont essentiels au bon fonctionnement des établissements. Leurs tâches consistent à réaliser nombre de prélèvements, analyser la totalité des bilans des patients, diffuser les résultats des analyses dans l'ensemble des services avant validation par les biologistes ; ils sont aussi en charge de la rédaction des dossiers d'accréditation des laboratoires hospitaliers. Leur mission de prélèvement les a exposés au risque covid-19 lors de la crise sanitaire des mois de mars, avril et mai 2020. Aujourd'hui leur charge de travail dans les secteurs de la biologie moléculaire et de la sérologie est en hausse croissante du fait de la crise du covid-19. Alors que la crainte d'une seconde vague semble se matérialiser, ces techniciens doivent tester tous les patients hospitalisés, effectuer les dépistages dans les Ehpad, assurer le dépistage massif en PCR et les sérologies de covid-19 et former de nouveaux collègues afin de répondre à l'ampleur de la tâche. Dans ce contexte particulier, ces techniciens se sentent négligés par le système de santé et souhaiteraient bénéficier d'une reconnaissance de leur statut de soignant, d'une revalorisation salariale tenant compte de la pénibilité de ce métier, d'évolutions de carrière tenant compte de leur rôle et d'un passage en catégorie A de la fonction publique hospitalière. Il lui demande si, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, et au regard du rôle majeur des techniciens de laboratoire, le Gouvernement serait disposé à de telles avancées dans le cadre du Ségur de la santé.

Texte de la réponse

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire seront reclassés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31260

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2020](#), page 4941

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5575